

Communiqué de presse

Informations réglementées

Le 18 février 2016, 8h30

Presse - Investors

Katelijin Bohez

T +32 56 23 05 71

Secrétaire Générale

Isabelle Vander Vekens

T +32 56 23 05 11

www.bekaert.com

Publication relative à une notification de transparence

(article 14, alinéa 1^{er} de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes)

NV Bekaert SA ("Bekaert") a reçu une notification de transparence datée du 16 février 2016, dont il résulte qu'un accord d'action de concert a été résilié et qu'ainsi le seuil de participation de 40% a été franchi à la baisse.

La déclaration datée du 16 février 2016 comprend les informations suivantes :

- *Motif de la notification* : résiliation d'un accord d'action de concert.
- *Notification par* : les parties à l'accord d'action de concert résilié (a) visant à obtenir le contrôle, à faire échouer une offre ou à maintenir le contrôle, et (b) portant sur l'exercice concerté de leurs droits de vote, en vue de mener une politique commune durable.
- *Personnes tenues à notification* : Stichting Administratiekantoor Bekaert; la personne physique qui contrôle Aliunde Ltd ; Aliunde Ltd ; la personne physique qui contrôle Azem SA ; Azem SA ; la personne physique qui contrôle Berfin SA ; Berfin SA ; les deux personnes physiques qui contrôlent Gedecor SA ; Gedecor SA ; la personne physique qui contrôle Kamiclär SA ; Kamiclär SA ; la personne physique qui contrôle Millennium 3 SA ; Millennium 3 SA ; la personne physique qui contrôle Serilico SA ; Serilico SA; la personne physique qui contrôle Tersaet BVBA ; Tersaet BVBA ; la personne physique qui contrôle Velge International SA ; Velge International SA ; les sept personnes physiques qui contrôlent Zweve (société de droit commun); Zweve (société de droit commun) ; et douze personnes physiques. Toutes les personnes physiques ont chacune fait une notification de manière anonyme.
- *Date de la transaction* : le 12 février 2016.
- *Seuil franchi à la baisse* : 40%.
- *Dénominateur* : 60 125 525.

Par suite de la résiliation susmentionnée de l'accord d'action de concert, le seuil de participation de 40% est franchi à la baisse. Stichting Administratiekantoor Bekaert détient à la date de la notification de transparence 21 773 265 droits de vote, soit 36,21% du total des droits de votes. Stichting Administratiekantoor Bekaert n'est pas contrôlé.

Les parties à l'ancien accord d'action de concert ont précisé à Bekaert que la résiliation dudit accord n'était aucunement indicative d'une intention de modifier leur participation au capital de Bekaert, mais constituait un acte formel destiné à refléter correctement la nature juridique des relations entre elles.

Profil

Bekaert (www.bekaert.com) est à l'échelle mondiale leader sur ses marchés et leader technologique dans le domaine de la transformation et de revêtements de fil d'acier. En offrant de manière continue de la valeur ajoutée à nos clients de par le monde, nous nourrissons l'ambition d'être leur fournisseur préféré de produits et de solutions de fil d'acier. Bekaert (Euronext Bruxelles: BEKB) est une entreprise globale, employant 30 000 personnes dans le monde, ayant son siège en Belgique et réalisant un chiffre d'affaires annuel de € 4 milliards.